

La cour de cassation donne raison aux opposants du parc éolien

BERNAGUES

Après avoir fait annuler le permis de construire de la centrale, au nord de Lodève, des associations réclament son démantèlement, une première en France.

Alain Mendez

amendez@midilibre.com

C'est un énième rebondissement dans un très long épisode judiciaire commencé en 2004 sur le Massif de l'Escandorgue. Le collectif Pour la Protection des paysages et de la Biodiversité 34, son association Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel et plusieurs autres associations environnementales, ont gagné leur recours en cassation pour la démolition du parc éolien de Bernagues géré par la société Énergie Renouvelable du Languedoc, groupe Valeco.

L'affaire renvoyée devant la Cour d'Appel de Nîmes

Par arrêt rendu le 11 janvier

2023, la Cour de cassation a donc contredit l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 3 juin 2021 qui elle-même avait déjugé le tribunal judiciaire de Montpellier le 19 février de cette année-là qui avait ordonné la démolition sous quatre mois avec astreinte.

Situé sur le massif de l'Escandorgue sur la commune de Lunas, près de Lodève, le parc est composé de 7 machines de 93 mètres de haut et fait l'objet d'une contestation locale avant même sa construction et sa mise en service. « Nous avons réussi ensuite à faire annuler le permis de construire pour une insuffisance sur l'étude d'impact. Et nous avons demandé et obtenu lors d'une première décision la démolition des éoliennes et de la centrale. Ce qui n'est



La justice doit déterminer la démolition ou pas des éoliennes.

jamais encore arrivé en France », souligne la porte-parole du Collectif, Marjolaine Villey-Migraine. « Les promoteurs ont construit ces éoliennes alors qu'il y avait un recours. » Qui a abouti finalement à l'annulation du permis de construire. « La Cour de cassation a

jugé que l'annulation de l'arrêté préfectoral pour insuffisance de l'étude d'impact pouvait servir de fondement à une action en démolition. »

Elle a, cependant, renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Nîmes qui devra la rejurer sur le fond, dans les deux mois à venir.